CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION FX HASH EN VIGUEUR AU 17/04/2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - ARTISTES

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - COLLECTIONNEURS

INFORMATIONS RELATIVES AU CLASSEMENT, REFERENCEMENT ET DEFERENCEMENT DES OFFRES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La plateforme FXHASH FOUNDATION (la « Marketplace ») met en relation des collectionneurs professionnels et non professionnels ayant atteint la majorité légale dans leur pays de résidence (le « Collectionneur » ou les « Collectionneurs ») et des créateurs, professionnels ou non, ayant atteint la majorité légale dans leur pays de résidence (l' »Artiste » ou les « Artistes ») afin de permettre à ces derniers de :

- convertir en Jetons Non Fongibles (« NFT ») leurs créations originales et conserver les métadonnées du NFT sur une infrastructure Interplanetary File System (IPFS),
- proposer leurs NFT aux Collectionneurs et conclure avec eux des contrats de vente de ces NFT contre des actifs numériques (« Marché primaire »)

La Marketplace permet également aux Collectionneurs de se revendre entre eux les NFT acquis auprès des Artistes (« Marché secondaire »)

La Marketplace n'est pas le fournisseur des NFT proposés par l'intermédiaire du site internet https://www.fxhash.xyz (le « Site internet).

Il est rappelé que les NFT sont des jetons de standard FA2 sur la blockchain TEZOS et qui représentent un objet numérique doté de caractéristiquees uniques. Les NFT n'ont vocation, ni a représenter des droits de créance, ni à servir de moyen de paiement.

Les NFT échangés par l'intermédiaire de la Marketplace sont représentés par un fichier JSON et sont des itérations uniques générées aléatoirement à partir d'un Générative Token, selon les modalités indiquées aux Artistes dans le guide disponible à cette url :

https://www.fxhash.xyz/doc/artist/guide-publish-generative-token

Les NFT sont donc l'objet d'un droit de propriété mais n'en sont pas la représentation et en ce sens, sont exclus de la définition des actifs numériques donnée aux articles L.552-2 et L.54-10-1 2° du Code monétaire et financier.

Les NFT sont des variations originales d'une création elle-même originale, et sont par conséquent des créations protégées par le droit d'auteur, au sens de l'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») décrivent les modalités de vente à distance (« Transaction ») de NFT par l'intermédiaire de la Marketplace et définissent les obligations et les droits des Parties à ce titre.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DES NFT

ARTICLE 3 - AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSACTION

ARTICLE 6 - EXCLUSION DU DROIT DE RETRACTATION

ARTICLE 7 - CONDITIONS TARIFAIRES

ARTICLE 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE ET GARANTIE

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

ARTICLE 12 - NULLITE PARTIELLE

ARTICLE 13 - INFORMATION PRECONTRATUELLE

ARTICLE 14 - LITIGES

ARTICLE 15 - SITES ET APPLICATIONS TIERS

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des Transactions conclues entre l'Artiste et le Collectionneur, et les Collectionneurs entre eux, par l'intermédiaire de la Marketplace, depuis son site internet https://www.fxhash.xyz.

Les présentes CGV concernent uniquement les relations entre les Artistes et les Collectionneurs, et les Collectionneurs entre eux, lesquels reconnaissent être majeurs dans leur pays de résidence et avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les NFT proposés sur le Site internet.

Elles ne régissent donc pas les relations entre les Artistes et la Marketplace, qui sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation Artistes (CGU Artistes), ni les relations entre les Collectionneurs et la Marketplace, qui sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation Collectionneurs (CGU Collectionneurs), et que les présentes CGV complètent.

Seul l'Artiste, dont le nom est indiqué sur la fiche descriptive de chaque NFT, est le cocontractant du Collectionneur pour le Marché primaire. Dans le cadre du Marché secondaire, les Collectionneurs peuvent se revendre les NFT et ont la qualité de co-contractants.

Les NFT ne pourront donc être ni repris, ni échangés contre un autre NFT par la Marketplace.

Elles sont accessibles à tout moment sur le Site Internet de la Marketplace et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur sur le Site internet à la date de Transaction.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DES NFT

Les NFT proposés à la vente sur le Site Internet de la Marketplace font l'objet d'un descriptif permettant au Collectionneur de connaître leurs caractéristiques principales, et notamment :

- le nom de l'Artiste ainsi que sa fiche descriptive, comprenant sa photographie de profil, ses comptes de réseaux sociaux, l'url de son site internet, les créations et collections publiées sur la Marketplace, son activité sur la Marketplace, ainsi que son adresse publique de réception sur la blockchain TEZOS;
- le nom de l'œuvre, sa description, ses mots-clé (« Hashtags ») le numéro de projet ainsi que le jeton dont le code représente la création primaire de l'Artiste (« Generative Token ») et qui va générer aléatoirement des itérations uniques de cette création primaire, dont les NFT proposés à la vente seront des variations.
- Les statistiques sur les cours du NFT sur le Marché primaire et le Marché secondaire, avec indication du prix le plus haut, le plus bas, et médian pour les ventes conclues sur la Marketplace, celui-ci étant échangé contre des jetons TEZ (XTZ) circulant sur le Dispositif d'enregistrement éléctronique partagé (la « Blockchain ») TEZOS.

Les métadonnées de chaque NFT créé par l'intermédiaire de la Marketplace sont consultables en accédant à l'url indiquée par lien hypertexte (« view on IPFS ») sur la fiche descriptive.

Le Collectionneur est tenu d'en prendre connaissance avant toute acquisition d'un NFT, le choix et l'acquisition de celui-ci étant de sa seule responsabilité.

Les photographies et graphismes présentés sur le Site internet sont non contractuelles et ne sauraient engager la responsabilité de la Marketplace.

Le Collectionneur est tenu de se reporter au descriptif de chaque NFT afin d'en connaître :

- La description, la quantité et qualité
- Les caractéristiques de qualité et de performance, si celles-ci sont différentes de celles raisonnablement attendues pour un jeton non fongible.

Les informations descriptives sont présentées en langue anglaise mais le Collectionneur peut obtenir leur traduction par l'intermédiaire de son navigateur.

Les NFT disponibles sur le site de la Marketplace sont proposés à la vente pour le monde entier.

En cas de vente hors du territoire français, des droits ou taxes locales sont susceptibles d'être exigibles, et seront à la charge et seule responsabilité du Collectionneur acquéreur.

ARTICLE 3 - AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Par l'acceptation des présentes, vous reconnaissez avoir été informés des risques associés à l'acquisition de jetons non fongibles créés et échangés par l'intermédiaire de la Blockchain.

Vous devez être conscient des risques spécifiques liés aux jetons non fongibles ainsi qu'aux produits et services associés, afin d'évaluer soigneusement si les risques sont acceptables eu égard à vos préférences et de votre situation financière personnelle. Vous risquez notamment:

- de perdre vos actifs numériques investis
- de voir les prix diminuer et augmenter rapidement sur de courtes périodes, le cours des NFT n'étant pas réglementé et librement fixé par la loi de l'offre et de la demande
- d'être victime d'escroqueries, de fraudes, d'erreurs opérationnelles ou de cyberattaques
- de ne pouvoir prétendre à aucune protection ni indemnisation en cas de problème.

En conséquence, les Collectionneurs reconnaissent être informés que les Artistes (dans le cadre du Marché primaire) ou les Collectionneurs (dans le cadre du Marché secondaire) ne peuvent garantir l'intéropérabilité des NFT qui sont proposés à la vente, c'est-à-dire la faculté pour les jetons non fongibles légalement acquis de rester disponibles sans restriction d'accès ou de mise en œuvre, quel que soit l'environnement logiciel ou matériel dans lequel ils sont fournis.

Vous reconnaissez également être informés que ni les NFT, ni la Blockchain ne sont concernés par l'obligation prévue à l'article L.111-6 du Code de la consommation, qui ne concerne que les applications logicielles internes et donc développées par le fournisseur, ce qui exclut les applications et technologies décentralisées.

La Marketplace n'exerce aucun contrôle sur la qualité ou la conformité, tant de la création représentée par le NFT, que des informations données par l'Artiste (sur le Marché primaire) ou le Collectionneur (sur le Marché secondaire).

La Marketplace n'est pas responsable en cas de perte des NFT, ou de fluctuation des cours qui sont liés à l'offre et la demande.

Le Collectionneur reconnait expressément qu'en application de l'article L.224-25-14 III du Code de la consommation, il ne pourra invoquer aucun défaut de conformité lié aux spécificités du jeton non fongible.

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres de NFT s'entendent dans la limite des stocks disponibles, tels que précisés sur la fiche descriptive complétée par les informations obtenues de l'Artiste et/ou du Collectionneur vendeur.

ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSACTION

L'achat des NFT proposés sur la Marketplace se fait exclusivement en TEZ (XTZ) qui est le jeton de protocole de la Blockchain TEZOS.

La blockchain TEZOS est utilisée pour le déploiement des contrats intelligents (« Smart contract(s) ») vous permettant la création (« Mint ») ainsi que la circulation (« Transfert ») des NFT.

Pour utiliser nos services vous devez donc posséder un portefeuille (« Wallet ») composé d'une clé privée et d'une clé publique sur la Blockchain TEZOS.

Pour utiliser nos services, ce Wallet doit être connecté à la Marketplace en cliquant sur le bouton « SYNC » en haut à droite du site et en suivant les étapes indiquées.

Le processus de création et integration du Wallet TEZOS est expliqué en détail dans notre documentation : https://www.fxhash.xyz/doc/collect/guide

Dans le cadre du Marché primaire, le Collectionneur a la possibilité de se rendre sur la page du Générative Token selectionné et de « minter » un NFT qui représente une itération unique du Generative Token, et valider la Transaction en cliquant sur le bouton « mint iteration » avec l'indication de la contrepartie en TEZ (représenté par le symbole ts).

Cette validation entraine l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales qui sont encodées dans les métadonnées du NFT sur IPFS, lesquelles sont consultables sur le Site internet.

Une confirmation de la Transaction est envoyée sur le Wallet du Collectionneur, qui doit la valider.

La Transaction est envoyée sur la Blockchain TEZOS et se matérialise par le Transfert du NFT dans le Wallet du Collectionneur acquéreur et le versement du prix de vente sur l'adresse publique communiquée par l'Artiste (Marché primaire) ou le Collectionneur vendeur (Marché secondaire) déduction faite des frais précisés à l'article 7 des présentes.

La Transaction matérialise à la fois la vente et le Transfert du NFT.

Durant le temps nécessaire à la génération des métadonnées du NFT, celui-ci apparaîtra en blanc avec la mention « waiting to be signed ».

5 - 4 Modification ou annulation de la vente

Une fois la Transaction validée par le Collectionneur acquéreur sur son Wallet, celle-ci devient définitive et le processus d'achat du NFT est irrévocable. Il ne peut être ni annulé, ni modifié.

Le Collectionneur doit par conséquent vérifier son achat avant validation.

ARTICLE 6 - EXCLUSION DU DROIT DE RETRACTATION

En conséquence de ce qui précède, et en application de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour des biens nettement personnalisés et dont le prix dépend de fluctuations échappant au contrôle du professionnel.

ARTICLE 7 - CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix sont indiqués hors taxes en TEZ (13) et sont payables comptant.

7 - 1 Fixation du prix du NFT

7-1-1 Marché primaire

Les NFT sont vendus au tarif librement fixé par l'Artiste, figurant sur la fiche descriptive du NFT, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ce prix doit être mentionné sur le descriptif toutes taxes et frais compris (notamment TVA, dont le taux doit être stipulé sur la fiche descriptive), mais hors frais de transaction liés à l'utilisation du réseau Blockchain.

Il est rappelé à ce titre que la Marketplace n'est pas soumise au « Paquet TVA » puisque la technologie Blockchain ne permet pas de localiser sur un territoire donné l'adresse publique de réception du NFT après Transfert.

7-1-2 Marché secondaire

Les NFT sont vendus au tarif librement fixé par le Collectionneur vendeur, figurant sur la fiche descriptive du NFT, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ce prix doit être mentionné sur le descriptif toutes taxes et frais compris (notamment TVA, dont le taux doit être stipulé sur la fiche descriptive), mais hors frais de transaction liés à l'utilisation du réseau Blockchain.

Il est rappelé à ce titre que la Marketplace n'est pas soumise au « Paquet TVA » puisque la technologie Blockchain ne permet pas de localiser sur un territoire donné l'adresse publique de réception du NFT après Transfert.

7- 2 Fixation de la redevance due à l'Artiste

Afin de permettre à l'Artiste de profiter de la valorisation de ses œuvres proposées par l'intermédiaire de la Marketplace, chaque NFT est assorti d'une redevance distincte du prix d'acquisition et dont le montant est librement fixé par l'Artiste.

Son montant est indiqué sur la fiche descriptive du NFT.

7 - 3 Montant effectivement payé par le Collectionneur acquéreur

Le prix effectivement payé par le Collectionneur (« Total de la Transaction ») comprend le prix du NFT ainsi que la TVA éventuellement due, la redevance due à l'Artiste, les frais de minage associés à l'enregistrement de la Transaction sur la Blockchain, et la commission de la Marketplace.

La commission de la Marketplace est fixée à :

- 5% du montant hors taxe de la vente exprimé en TEZ pour le Marché primaire,
- 2,5% du montant hors taxes de la vente exprimé en TEZ pour le Marché secondaire.

Elle sera soumise à la TVA au taux de 20% lorsque la prestation est réalisée sur le sol français au sens des critères de rattachement du droit fiscal européen, c'est-à-dire si les parties à le vente du NFT sont toutes les deux résidents français.

Le Total de la Transaction ne comprend pas les frais de télécommunication qui sont à la charge exclusive de chacune des parties.

ARTICLE 8 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété du NFT de l'Artiste au Collectionneur (Marche primaire) ou du Collectionneur vendeur au Collectionneur acquéreur (Marché secondaire) sera réalisé dès la réalisation de la Transaction, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DU VENDEUR ET GARANTIE

Les NFT vendus par l'intermédiaire de la Marketplace sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages attendus des jetons non fongibles.

Le Collectionneur reconnait et accepte que la garantie prévue aux articles L. 224-25-16 et suivants du Code de la consommation n'est pas applicable, ni l'Artiste, ni la Marketplace ne pouvant être considérés comme le « Producteur » au sens de la définition donnée par l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1247 relative à la garantie légale de conformité pour les biens, les contenus numériques et les services numériques («le fabricant d'un bien, l'importateur d'un bien dans l'Union européenne ou toute autre personne qui se présente comme producteur en apposant sur le bien son nom, sa marque ou un autre signe distinctif ») du « contenu numérique » (« données produites et fournies sous forme numérique ») puisque les contenus numériques et services associés proposés sur le Site internet sont

réalisés par un programme informatique automatisé (« Smart Contract ») déployé sur la Blockchain de façon totalement décentralisée et sans intervention d'un tiers centralisateur.

Le Collectionneur reconnait prendre le NFT en l'état et la garantie des vices cachés est exclue.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Artiste (Marché primaire) ou du Collectionneur (Marché secondaire) ne saurait être engagée pour les cas suivants :

- Non-conformité liée à la technologie blockchain
- Non-conformité liée à la volatilité du cours du NFT
- Non-conformité liée à l'incompatibilité entre le NFT et le matériel informatique du Collectionneur
- Non-conformité liée au non respect par le Collectionneur de la législation de son pays
- Non-conformité liée à la négligence du Collectionneur ou à une mauvaise utilisation du NFT, notamment en cas d'utilisation non conforme à l'usage attendu.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées par la Marketplace le sont à des fins d'identification pour la protection des parties et la limitation des fraudes.

Ces données ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins.

Chaque Artiste ou Collectionneur vendeur n'a accès qu'à l'adresse publique du Wallet du Collectionneur acquéreur lors de la Transaction.

Le Collectionneur a la possibilité de publier un profil avec un pseudo qui est authentifié sur la Blockchain mais ces données ne font pas l'objet d'une collecte par la Marketplace.

Le traitement des données collectées par la Marketplace répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le titulaire de données personnelles ayant fait l'objet d'un traitement par la Marketplace dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 13-2 des présentes.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 - NULLITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

<u>ARTICLE 13 - INFORMATION PRECONTRATUELLE</u>

13 - 1 Acceptation

Le fait pour une personne physique ou morale de se porter acquéreur d'un NFT sur le site internet de la Marketplace emporte adhésion pleine et entière des présentes Conditions Générales, qui sont encodées dans les métadonnées du NFT consultables sur IPFS.

13 - 2 Contact

Nos informations de contact sont les suivantes :

SASU FXHASH FOUNDATION

13 Place du Couvant 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

Capital social: 1000 €

Numéro RCS (Le Puy): 908 947 617

Numéro de TVA intracommunautaire: FR09908947617

Mail: contact@fxhash.xyz Téléphone: (+33)642253709

ARTICLE 14 - LITIGES

Tous les litiges sont directement réglés entre le Collectionneur et l'Artiste, ou entre les Collectionneurs.

L'Artiste peut être contacté :

- par l'intermédiaire de son (ses) compte(s) de réseau social accessible(s) via le(s) lien(s) hypertexte(s) présent(s) sur sa page de profil.
- Par l'intermédiaire du réseau social Discord, où le Collectionneur a la possibilité de le contacter en taguant son pseudo.

Le Collectionneur vendeur peut être contacté par l'intermédiaire du réseau social Discord, où le Collectionneur acquéreur a la possibilité de le contacter en taguant le pseudo de son profil authentié sur la Blockchain.

Le Collectionneur et l'Artiste, ou les Collectionneurs entre eux, feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à la résolution amiable du litige.

Selon les cas, le litige déclaré pourra donner lieu au remboursement du NFT, dans les conditions précisée aux présentes.

Le Collectionneur acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art.L 612-1) ou auprès du Médiateur de la F.E.V.A.D. (https://www.mediateurfevad.fr/) ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 15 - SITES ET APPLICATIONS TIERS

Les présentes CGV ou le site de la Marketplace peuvent inclure des hyperliens vers d'autres sites web ou ressources (« Sites et applications tiers »).

La Marketplace n'a aucun contrôle sur le contenu ou la sécurité de ces Sites et applications tiers.

En cliquant sur un lien hypertexte, vous reconnaissez et acceptez sortir du périmètre de la Marketplace.

La Marketplace ne saura être tenue pour responsable de l'indisponibilité des Sites et applications tiers ou de leur contenu, ou de tout dommage qui pourrait être encouru lors de leur navigation.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - ARTISTES

ARTICLE 1 - OBJET

La plateforme FXHASH FOUNDATION (la « Marketplace ») a pour vocation de mettre en relation des collectionneurs professionnels ou non professionnels ayant atteint la majorité légale dans leur pays de résidence (les « Collectionneurs») et des artistes, professionnels ou non ayant atteint la majorité légale dans leur pays de résidence (les « Artistes »), afin de permettre aux Collectionneurs d'acheter aux Artistes, ou à d'autres Collectionneurs, par l'intermédiaire de la Marketplace, des jetons non fongibles (les « NFT»).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (les « CGU ») définissent les conditions dans lesquelles la Marketplace met à la disposition des Artistes les outils technologiques leur permettant d'éditer des NFT à partir de leur Générative Token et de les vendre aux Collectionneurs, tels que présentés sur le site Internet « https://www.fxhash.xyz » (ci-après « le Site internet ») par l'intermédiaire de la Marketplace.

Elles complètent les Conditions Générales de Vente qui régissent les ventes réalisées entre les Collectionneurs et les Artistes, ou les Collectionneurs entre eux, par l'intermédiaire de la Marketplace.

Les présentes CGU sont accessibles à tout moment sur le Site internet. Ces CGU pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur sur le Site internet à la date de Transfert du NFT.

Le fait pour un Artiste d'utiliser les services proposés par la Marketplace emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGU, ce qui est expressément reconnu par l'Artiste, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à la Marketplace.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGU s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'utilisation des services et outils technologiques mis à disposition des Artistes par la Marketplace.

La Marketplace permet aux Artistes de vérifier l'exécution et la visualisation de leur Générative Token(s) dans un environnement sécurisé via l'outil « SANDBOX » puis de générer des NFT représentatant des itérations de leur Generative Token, d'être mis en relation avec les Collectionneurs, de référencer et de décrire les NFT qu'ils proposent à la vente sur le site Internet, d'en percevoir le prix, de réaliser le transfert des NFT.

Les ventes effectuées par l'intermédiaire de la Marketplace dans le cadre du Marché primaire sont directement conclues entre le Collectionneur et l'Artiste.

ARTICLE 3 - SERVICES OFFERTS PAR LA MARKETPLACE

Aucun enregistrement n'est obligatoire pour utiliser les services, qui sont cependant interdits aux utilisateurs mineurs dans leur pays de résidence.

Pour protéger les Collectionneurs, la Marketplace propose un dispositif de vérification d'identité.

Les Artistes vérifiés bénéficient d'avantages par rapport aux Artistes non vérifiés :

- Un badge de certification à côté de leur pseudo
- L'exemption du verrouillage de leur jeton pendant une durée de 3 heures à compter de leur création (« Mint »).

Les éventuelles informations collectées qui seraient relatives à l'identité (et non le simple pseudonymat) des Artistes ne peuvent être communiquées qu'aux autorités judiciaires, sur réquisition.

Le processus de vérification est expliqué en détail dans notre documentation : https://www.fxhash.xyz/doc/fxhash/verification

En cas de non respect des présentes CGU par l'Artiste, la Marketplace se réserve le droit d'interrompre de manière temporaire ou définitive ses accès, en suspendant ou en résiliant les présentes sans préavis ni indemnité.

L'Artiste reconnait et accepte que la garantie prévue aux articles L. 224-25-16 et suivants du Code de la consommation n'est pas applicable, la Marketplace ne pouvant être considérés comme le « Producteur » au sens de la définition donnée par l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1247 relative à la garantie légale de conformité pour biens, les contenus numériques et les services numériques («le fabricant d'un bien, l'importateur d'un bien dans l'Union européenne ou toute autre personne qui se présente comme producteur en apposant sur le bien son nom, sa marque ou un autre signe distinctif ») des « services numériques » (« permettant au consommateur de créer, de traiter ou de stocker des données sous forme numérique ou d'y accéder, ou un service permettant le partage ou toute autre interaction avec des données sous forme numérique qui sont téléversées ou créées par le consommateur ou d'autres utilisateurs de ce service ») puisque les contenus numériques et services associés proposés sur le Site internet sont réalisés par un Smart Contract déployé sur la Blockchain de façon totalement décentralisée et sans intervention d'un tiers centralisateur.

Seuls les services offerts dans le cadre de l'article 8 entrent dans la périmètre de cette garantie mais en sont exclus puisqu'ils sont proposés sans contrepartie financière ou d'autre nature.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES ARTISTES

Les contrats de vente des NFT proposés par l'Artiste sur le Site internet dans le cadre du Marché primaire sont conclus entre l'Artiste et le Collectionneur.

L'Artiste reconnait expressément avoir été informé que le service est exclusivement réservé aux personnes majeures et déclare être majeur selon les lois de son pays de résidence.

En application du 1° de l'article 242 bis du CGI, les opérateurs de plateforme sont tenus de communiquer lors de chaque transaction, à l'acheteur, au prestataire ou aux parties à l'échange ou au partage d'un bien ou d'un service, lorsque ceux-ci ont perçu en France des recettes ou revenus par l'intermédiaire de la plateforme, une information loyale, claire et transparente sur les obligations fiscales et sociales qui incombent aux personnes qui réalisent des transactions par leur intermédiaire.

En application de cet article, la Marketplace informe par conséquent l'Artiste que les recettes et revenus tirés des ventes réalisées par l'intermédiaire de la Marketplace peuvent être assujettis aux régimes fiscaux et à la règlementation sociale applicable en France. En cas de manquement à ses obligations, l'Artiste peut donc être passible de sanctions de la part de l'Administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations sociales.

Concernant les obligations fiscales en France, les informations nécessaires sont disponibles en consultant le lien suivant : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/10841

Concernant les obligations sociales en France, les informations nécessaires sont disponibles en consultant le lien suivant : https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/activites-relevant-de-leconomie.html.

L'Artiste s'engage à effectuer toutes déclarations auprès des administrations administratives et fiscales liées à son activité sur la Marketplace, dans son pays de résidence fiscale, notamment toute déclaration de TVA et/ou d'échanges de biens, et garantit la Marketplace à cet effet.

L'Artiste est invité à consulter le professionnel du droit de son choix afin de déterminer si les opérations conclues par l'intermédiaire de la Marketplace sont assujetties à la TVA mais ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Marketplace à ce titre.

En effet, il est précisé que la Marketplace n'est pas exposée au « Paquet TVA » entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, la technologie Blockchain ne permettant pas de localiser les adresses publiques de transaction qui matérialisent l'expédition et la livraison des NFT.

Dès lors que le chiffre d'affaires réalisé par l'Artiste sur la Marketplace atteint le seuil de 5000 € Hors Taxes, il devra justifier de l'acquittement de ses obligations sociales et fiscales par la production d'une attestation de vigilance (pour en savoir plus : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation-de-vigilance.html).

Les Artistes s'engagent à mettre en œuvre, de bonne foi, tous les moyens nécessaires afin de remplir leurs obligations en délivrant des NFT conformes à la description communiquée pour publication à la Marketplace.

Les Artistes professionnels, qui sont tenus de s'identifier comme tels auprès des Collectionneurs sur le Site internet et s'engagent à respecter la législation applicable en matière d'exercice d'une activité commerciale (notamment immatriculation, obligations comptables, sociales et fiscales) ainsi que les lois et règlements applicables aux NFT vendus par l'intermédiaire du Site internet.

Les Artistes déclarent être propriétaires des NFT proposés à la vente sur le Site internet ou être dûment autorisés à les vendre.

Les Artistes s'interdisent notamment de proposer à la vente des NFT contrefaisants au sens du Code la propriété intellectuelle ou dont la commercialisation est réglementée en vertu de dispositions législatives, règlementaires ou contractuelles interdisant ou restreignant la vente des NFT par l'intermédiaire de la Marktplace.

Les Artistes sont seuls responsables de la mise en vente des NFT qu'ils proposent sur le Site internet ainsi que du descriptif qu'ils communiquent à la Marketplace. Ainsi, ils s'engagent à établir, de bonne foi, des descriptifs précis, exacts et ne risquant pas d'induire en erreur les Collectionneurs sur les NFT proposés à la vente par l'intermédiaire de la Marketplace, tant en ce qui concerne leurs caractéristiques, que le prix et la taxe sur la valeur ajoutée.

Les visuels, notamment, devront être conformes au Générative Token et respecter les droits des tiers, les Artistes garantissant à la Marketplace qu'ils disposent de tous les droits nécessaires pour utiliser ces éléments de description.

Les Artistes s'interdisent, notamment, d'utiliser des visuels ou autres éléments descriptifs ou de tenir des propos ou autres messages qui seraient injurieux, contraires à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, qui porteraient atteinte aux droits de personnes ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers, aux lois et règlements et à l'image de marque de la Marketplace, qui pourrait alors, interrompre de manière temporaire ou définitive l'accès à ses services, en suspendant ou en résiliant ceux-ci dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DES SERVICES DE LA MARKETPLACE

En rémunération de ses services de mise en relation et de la mise à disposition des outils technologiques nécessaires à cet effet, la Marketplace percevra, de la part de l'Artiste, pour chaque achat de NFT effectuée par un Collectionneur sur le Site Internet, une commission égale à 5% du montant du NFT exprimé en TEZ (TVA éventuelle en sus).

ARTICLE 6 - CONTESTATIONS ET TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Les Collectionneurs peuvent, à tout moment, contacter les Artistes et leur adresser toutes réclamations concernant les NFT commandés en utilisant les comptes de réseaux sociaux dont l'url est publiée sur la fiche descriptive de l'Artiste, ou via le réseau social Discord, en taguant le pseudo de l'Artiste.

Les ventes étant directement conclues entre le Collectionneur et l'Artiste, celui-ci fait son affaire personnelle des réclamations.

Les Artistes doivent privilégier la résolution amiable des litiges.

ARTICLE 7 - SUSPENSION DE L'ACCES AUX SERVICES DE LA MARKETPLACE

Les Artistes peuvent cesser d'accéder aux services de la Marketplace, sans avoir à justifier d'un motif particulier, sous réserve de faire la demande de retrait des Generative Tokens publiés et d'honorer les ventes en cours.

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations par l'Artiste en application des présentes CGU, la Marketplace pourra après notification adressée sur le ou l'un des compte(s) de réseau social communiqué(s) par l'Artiste, ou sur le réseau social Discord par une notification taguée du pseudo de l'Artiste, couper définitivement l'accès à ses services moyennant un préavis de 7 jours, notamment en bloquant l'accès au(x) profil(s) membre, sans que l'Artiste puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'UTILISATION DE LA SANDBOX ET AU FORMULAIRE DE CREATION DU GENERATIVE TOKEN

Le formulaire de création du Generative Token est une fonctionnalité qui permet aux Artistes de publier et conserver par l'intermédiaire du protocole IPFS leurs Generative Tokens en vue de permettre la génération d'itérations uniques qui seront représentées par les NFT proposés à la vente.

Les Artistes ne peuvent publier de nouveaux Generative Tokens que durant les horaires indiqués sur le site à l'url : https://www.fxhash.xyz/community/opening-schedule

Grâce à l'outil « SANDBOX », les Artistes peuvent vérifier l'éxécution et la visualisation de leur(s) Générative Token(s) dans un environnement contrôlé.

L'utilisation de ces services est gratuite.

Les œuvres chargées sur la Marketplace et encodées dans les métadonnées du Générative Token ainsi que des NFT générés aléatoirement, sont la propriété exclusive des Artistes et sont protégées par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

En revanche, le code source et le code objet créés spécifiquement par la Marketplace, dans le cadre des service susvisés, sont la propriété exclusive de la Marketplace et sont protégés par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives qui pourraient être demandées à l'Artiste par la Marketplace sont nécessaires, tant pour lui garantir l'accès aux services de la Marketplace que pour le traitement des achats de NFT.

La Marketplace s'engage à assurer la sécurité des données à caractère personnel qu'elle conserve pour les besoins de la réalisation et de la traçabilité des transactions.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du Site internet répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

L'Artiste dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 14-2 des présentes.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu du Site internet qui ne proviendrait pas directement des Artistes ou des Collectionneurs est la propriété de la Marketplace et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

Il est rappelé que la Marketplace n'est pas le Vendeur des NFT. Elle ne peut donc en aucun cas être tenue pour responsable des ventes réalisées entre les Collectionneurs et les Artistes, auxquelles elle demeure étrangère.

Les NFT ne peuvent être ni repris ni échangés par la Marketplace et toute contestation relative à une opération de vente effectuée par l'intermédiaire de la Marketplace doit être directement réglée entre le Collectionneur et l'Artiste.

La responsabilité de la Marketplace à l'égard de l'Artiste ne peut être engagée que pour des faits qui lui seraient directement imputables et qui causeraient à l'Artiste un préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect.

La responsabilité de la Marketplace est exclue en cas de mauvaise utilisation des services de la Marketplace par l'Artiste ou de faute de sa part. Elle ne saurait pas plus être engagée à raison de faits imputables à un tiers ou à une cause étrangère.

L'Artiste garantit et indemnisera à première demande la Marketplace de tout préjudice et contre toute action en responsabilité qui serait engagée à l'encontre de la Marketplace du fait de la violation par l'Artiste d'un droit quelconque d'un tiers, y compris d'un Collectionneur, que ce préjudice résulte de la vente de NFT, de l'utilisation faite par l'Artiste des services de la Marketplace ou de toute autre fait qui lui serait imputable.

ARTICLE 12 - NULLITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE

Les présentes CGU et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14 - INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

14-1 Acceptation

Par son adhésion aux présentes Conditions Générales, l'Artiste reconnait avoir eu connaissance de l'ensemble des caractéristiques essentielles du service proposé par la Marketplace, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné, en application de l'article L.111-1 1° du Code de la consommation.

L'Artiste est également informé que la Marketplace met à disposition un encart informatif, accessible sur le Site, concernant le classement, le référencement, et le déférencement des NFT proposés par les Artistes.

14-2 identification

Nos informations de contacts sont les suivants :

SASU FXHASH FOUNDATION

13 Place du Couvant 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

Capital social: 1000 €

Numéro RCS (Le Puy): 908 947 617

Numéro de TVA intracommunautaire: FR09908947617

Mail: contact@fxhash.xyz

Numéro de téléphone: (+33)642253709

ARTICLE 15 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes CGU relève des juridictions françaises.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse indiquée à l'article 14-2 des présentes.

Il est rappelé que tout litige ou toute réclamation concernant l'exécution de la vente des NFT doit être réglé directement entre le Collectionneur et l'Artiste.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION - COLLECTIONNEURS

ARTICLE 1 - OBJET

La plateforme FXHASH FOUNDATION (la « Marketplace ») a pour vocation de mettre en relation des collectionneurs professionnels et non professionnels ayant atteint la majorité légale dans leur pays de résidence (les « Collectionneurs ») et des artistes, professionnels ou non ayant atteint la majorité légale dans leur pays de résidence (les « Artistes »), afin de permettre aux Collectionneurs d'acheter aux Artistes, par l'intermédiaire de la Marketplace, des NFT proposés à la vente sur le site Internet « https://www.fxhash.xyz » (le « Site Internet » »).

La Marketplace permet également aux Collectionneurs de se mettre en relation entre eux en vue de la revente des NFT.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (les « CGU ») définissent les conditions dans lesquelles la Marketplace met à la disposition des Collectionneurs les outils technologiques leur permettant d'acquérir et de revendre, par l'intermédiaire de la Markeplace, qui n'est pas le vendeur des NFT, ces derniers sur le Site internet.

Elles complètent les Conditions Générales de Vente qui régissent les ventes réalisées entre les Collectionneurs et les Artistes, ou les Collectionneurs entre eux, par l'intermédiaire de la Marketplace et sont acceptées par le Collectionneur au moyen d'une validation dans le programme informatique à exécution automatisé permettant le transfert du NFT et retraçant la transaction (« Smart Contract ») à l'occasion de chaque achat réalisé par l'intermédiaire de la Marketplace.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGU s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'utilisation des services et outils technologiques mis à disposition des Collectionneurs par la Marketplace.

Ces outils permettent aux Collectionneurs d'être mis en relation avec des Artistes, de commander les NFT, d'en payer le prix, d'en confirmer la réception et de communiquer avec les Artistes si nécessaire.

Ils permettent également aux Collectionneurs de revendre les NFT acquis sur la Marketplace dans le cadre du Marche primaire, à un prix librement fixé par eux.

Les ventes effectuées par l'intermédiaire de la Marketplace sont directement conclues entre le Collectionneur et l'Artiste, ou les Collectionneurs entre eux.

Les présentes CGU sont accessibles à tout moment sur le Site internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Ces CGU pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Collectionneur est celle en vigueur sur le site internet à la date d'achat d'un NFT.

Le fait pour un Collectionneur d'utiliser les services proposés par la Marketplace emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGU, ce qui est expressément reconnu par le Collectionneur qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à la Marketplace.

ARTICLE 3 - SERVICES OFFERTS PAR LA MARKETPLACE

L'accès à la Marketplace est strictement réservé à des Collectionneurs professionnels ou non professionnels majeurs dans leur pays de résidence, ce que le Collectionneur déclare et reconnaît lorsqu'il utilise les services de la Marketplace, s'engageant, en outre, à effectuer de bonne foi, toutes les opérations d'achat et/ou de vente conclues par l'intermédiaire de la Marketplace.

L'utilisation de la Marketplace est gratuite pour les Collectionneurs (hors coûts éventuels de connexion facturés par l'opérateur) et sans obligation d'achat.

Seul l'achat ou la vente de NFT est payant, selon les conditions prévues aux CGV Marketplace, que le Collectionneur accepte également lorsqu'il achète ou vend un NFT par l'intermédiaire de la Marketplace.

En rémunération de ses services de mise en relation et de la mise à disposition des outils technologiques nécessaires à cet effet, la Marketplace percevra, pour chaque vente de NFT effectuée entre Collectionneurs sur le site Internet, une commission égale à 2,5% du montant du NFT exprimé en TEZ (TVA éventuelle en sus).

En cas de non respect des présentes CGU par le Collectionneur, la Marketplace se réserve le droit d'interrompre de manière temporaire ou définitive ses accès, en suspendant ou en résiliant les présentes moyennant un préavis de 7 jours, sans indemnité pour le Collectionneur.

Les Collectionneurs peuvent cesser d'accéder aux services de la Marketplace, sans avoir à justifier d'un motif particulier, sous réserve d'honorer les ventes en cours sur le Marché secondaire.

Le Collectionneur reconnait et accepte que la garantie prévue aux articles L. 224-25-16 et suivants du Code de la consommation n'est pas applicable, la Marketplace ne pouvant être considérés comme le « Producteur » au sens de la définition donnée par l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1247 relative à la garantie légale de conformité pour biens, les contenus numériques et les services numériques («le fabricant d'un bien, l'importateur d'un bien dans l'Union européenne ou toute autre personne qui se présente comme producteur en apposant sur le bien son nom, sa marque ou un autre signe distinctif ») des « services numériques » (« permettant au consommateur de créer, de traiter ou de stocker des données sous forme numérique ou d'y accéder, ou un service permettant le partage ou toute autre interaction avec des données sous forme numérique qui sont téléversées ou créées par le consommateur ou d'autres utilisateurs de ce service ») puisque les contenus numériques et services associés proposés sur le Site internet sont réalisés par un Smart Contract déployé sur la Blockchain de façon totalement décentralisée et sans intervention d'un tiers centralisateur.

ARTICLE 4 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les éventuelles données nominatives demandées au Collectionneur par la Marketplace sont nécessaires, tant pour lui garantir l'accès aux services de la Marketplace que pour l'achat des NFT.

Ces données ne sont pas communiquées aux Artistes ou aux autres Collectionneurs.

Le collectionneur peut créer et authentifier un profil comprenant son pseudo et lié à son adresse publique TEZOS, mais cette fonctionnalité est réalisée sur Blockchain et ne donne lieu à aucune collecte de données de la Marketplace.

La Marketplace s'engage à assurer la sécurité des données à caractère personnel conservées. Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire de la Marketplace répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Collectionneur dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 9-2 des présentes.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu du Site internet qui ne proviendrait pas directement des Artistes ou des Collectionneurs est la propriété de la Marketplace, et/ou de ses partenaires, et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

6-1 Limites de responsabilité

Il est rappelé que la Marketplace n'est pas le vendeur des NFT. Elle ne peut donc en aucun cas être tenue pour responsable des ventes réalisées entre les Collectionneurs et les Artistes, ou entre les Collectionneurs entre eux auxquelles elle demeure étrangère.

Les NFT ne peuvent être ni repris ni échangés par la Marketplace et toute contestation relative à une opération de vente effectuée par l'intermédiaire de la Marketplace doit être directement réglée entre le Collectionneur et l'Artiste.

Le Collectionneur s'engage à effectuer toutes déclarations auprès des administrations administratives et fiscales liées à son activité sur la Marketplace, dans son pays de résidence fiscale, et garantit la Marketplace à cet effet.

Il appartient notamment au Collectionneur de se renseigner auprès d'un professionnel du droit de son choix sur les obligations fiscales et s'il estime que les opérations conclues par l'intermédiaire de la Marketplace peuvent être soumises à la TVA, en avertir l'Artiste par tout moyen.

La responsabilité de la Marketplace à l'égard du Collectionneur ne peut être engagée que pour des faits qui lui seraient directement imputables et qui causeraient au Collectionneur un préjudice direct, à l'exclusion de tout préjudice indirect.

La responsabilité de la Marketplace est exclue en cas de mauvaise utilisation des services de la Marketplace par le Collectionneur ou de faute de sa part. Elle ne saurait pas plus être engagée à raison de faits imputables à un tiers ou à une cause étrangère.

Conformément à la réglementation en vigueur, la responsabilité de la Marketplace ne peut être engagée ni retenue en raison des contenus rendus disponibles sur le Site internet, notamment en ce qui concerne la description des NFT, sauf si elle ne les rendait pas promptement inaccessibles après avoir été informée de leur illicéité dans les conditions prévues.

6-2 Obligations du Collectionneur

Le Collectionneur est seul responsable de l'utilisation des services de la Marketplace, notamment des appréciations qu'il fait de son contenu, et s'engage à garantir à première demande, à indemniser et dédommager la Marketplace de tout dommage, perte, manque à gagner, qu'elle pourrait subir si sa responsabilité se trouvait engagée par un tiers, du fait d'une action liée à cette utilisation par le Collectionneur.

En application du 1° de l'article 242 bis du CGI, les opérateurs de plateforme sont tenus de communiquer lors de chaque transaction, à l'acheteur, au prestataire ou aux parties à l'échange ou au partage d'un bien ou d'un service, lorsque ceux-ci ont perçu en France des recettes ou revenus par l'intermédiaire de la plateforme, une information loyale, claire et transparente sur les obligations fiscales et sociales qui incombent aux personnes qui réalisent des transactions par leur intermédiaire.

En application de cet article, la Marketplace informe par conséquent le Collectionneur que les recettes et revenus tirés des ventes réalisées par l'intermédiaire de la Marketplace peuvent être assujettis aux régimes fiscaux et à la règlementation sociale applicable en France. En cas de manquement à ses obligations, le Collectionneur peut donc être passible de sanctions de la part de l'Administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations sociales.

Concernant les obligations fiscales en France, les informations nécessaires sont disponibles en consultant le lien suivant : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/10841

Concernant les obligations sociales en France, les informations nécessaires sont disponibles en consultant le lien suivant : https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/activites-relevant-de-leconomie.html.

Le Collectionneur s'engage à effectuer toutes déclarations auprès des administrations administratives et fiscales liées à son activité sur la Marketplace, dans son pays de résidence fiscale, notamment toute déclaration de TVA et/ou d'échanges de biens, et garantit la Marketplace à cet effet.

Il est invité à consulter le professionnel du droit de son choix afin de déterminer si les opérations conclues par l'intermédiaire de la Marketplace sont assujetties à la TVA mais ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Marketplace à ce titre.

En effet, il est précisé que la Marketplace n'est pas exposée au « Paquet TVA » entré en vigueur le 1er juillet 2021, la technologie Blockchain ne permettant pas de localiser les adresses publiques de transaction qui matérialisent l'expédition et la livraison des NFT.

Dès lors que le chiffre d'affaires réalisé par le Collectionneur sur la Marketplace atteint le seuil de 5000 € Hors Taxes, le Collectionneur vendeur devra justifier de l'acquittement de ses obligations sociales et fiscales par la production d'une attestation de vigilance (pour en savoir plus : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html).

Les Collectionneurs s'engagent à mettre en œuvre, de bonne foi, tous les moyens nécessaires afin de remplir leurs obligations en délivrant des NFT conformes à la description communiquée pour publication à la Marketplace.

Les Collectionneur professionnels, qui sont tenus de s'identifier comme tels auprès des Collectionneurs sur le Site internet et s'engagent à respecter la législation applicable en matière d'exercice d'une activité commerciale (notamment immatriculation, obligations comptables, sociales et fiscales) ainsi que les lois et règlements applicables aux NFT vendus par l'intermédiaire du Site internet.

Les Collectionneurs déclarent être propriétaires des NFT proposés au Marché secondaire sur le Site internet ou être dûment autorisés à les vendre.

Les Collectionneurs acquéreurs peuvent, à tout moment, contacter les Artistes et leur adresser toutes réclamations concernant les NFT commandés en utilisant le réseau social Discord, en taguant le pseudo du Collectionneur vendeur.

Les ventes étant directement conclues entre Collectionneurs, le Collectionneur vendeur fait son affaire personnelle des réclamations.

Les Collectionneurs vendeurs doivent privilégier la résolution amiable des litiges.

ARTICLE 7 - NULLITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales d'utilisation et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 9 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE

9-1 Aceptation

Par son adhésion aux présentes Conditions Générales, le Collectionneur reconnait avoir eu connaissance de l'ensemble des caractéristiques essentielles du service proposé par la Marketplace, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné, en application de l'article L.111-1 1° du Code de la consommation.

Le Collectionneur est également informé que la Marketplace met à disposition un encart informatif, accessible sur le Site, concernant le classement, le référencement, et le déférencement des NFT proposés sur la Marketplace.

9-2 Contact

Nos informations de contacts sont les suivants :

SASU FXHASH FOUNDATION

13 Place du Couvant 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

Capital social: 1000 €

Numéro RCS (Le Puy): 908 947 617

Numéro de TVA intracommunautaire : FR09908947617

Mail: contact@fxhash.xyz Téléphone: (+33)642253709

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes CGU relève des juridictions françaises.

Les réclamations doivent être adressées directement à l'Artiste ou au Collectionneur vendeur selon les modalités indiquées dans les Conditions Générales de Vente des NFT (article 9).

Il est rappelé que tout litige ou toute réclamation concernant l'exécution du contrat de vente des NFT doit être réglé directement entre le Collectionneur et l'Artiste, ou entre les Collectionneurs entre eux.

Le Collectionneur acquéreur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art.L 612-1) ou auprès du Médiateur de la F.E.V.A.D. (https://www.mediateurfevad.fr/) ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.